

---

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 JUIN 2025

### Réponses du Conseil d'Administration du 23 juin 2025 aux questions écrites d'un actionnaire en date du 16 juin 2025

---

#### - Question 1 - Disponibilité des documents

A date du 16 juin 2025 et donc à quelques jours de la date de l'AG, aucun document lié à l'assemblée générale (rapport des CAC, ...) n'est disponible en ligne. Pourquoi ? Les convocations ont été adressées très tardivement, reçues le 11 juin 2025, soit moins de 15 jours avant la date de l'AG, pourquoi ?

*La documentation relative à l'assemblée générale du 25 juin 2025 a été mise en ligne sur le site internet d'Intrasense dans la rubrique « documentation relative à l'assemblée générale 2025 » le 16 juin 2025, et les rapports du commissaire aux comptes relatifs aux délégations faites au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social ont été ajoutés le 19 juin 2025, dès réception par la Société des versions signées par le commissaire aux comptes.*

*Concernant les convocations, elles ont été envoyées par le teneur de compte, Société Générale Securities Services (SGSS), le 6 juin 2025, date de publication de l'avis de convocation au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (i.e. J-19 avant l'assemblée générale alors que la date limite de convocation des actionnaires est J-15 avant l'assemblée générale), dans l'objectif d'être réceptionnées par les actionnaires au nominatif au début de la semaine du 9 juin 2025 (J-15 avant l'assemblée générale).*

*La réception effective de la convocation le 11 juin 2025 (J-14 avant l'assemblée générale) pourrait s'expliquer par le rallongement des délais de traitement des envois postaux dû à la présence d'un jour férié (lundi 9 juin 2025).*

#### - Question 2 - Résolutions 5 & 6, apport compte courant

Aucune information n'est donnée sur les conditions de ces apports compte courant. Quelles sont les conditions financières ? Taux d'intérêt ? Conditions de remboursement ? Est-ce qu'un expert indépendant a été nommé pour valider cette convention ? Sinon, il me semble absolument indispensable de nommer très rapidement un expert indépendant pour revoir ces conventions et confirmer qu'elles correspondent à des conditions de marché. Je vous demande de nommer un expert indépendant pour revoir ces conventions.

*Les conditions financières et de remboursement des avances en compte courant d'actionnaire conclues le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et le 7 février 2025 entre Guerbet et Intrasense, qui sont des conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du*

*Code de commerce, sont décrites à la section B du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2024 et dans le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées. Pour tenir compte des intérêts d'Intrasense, elles portent intérêt au taux annuel maximal fiscalement déductible visé au premier alinéa du 3° du 1 de l'article 39 du code général des impôts (il s'agit du taux de référence).*

*Aucun expert indépendant n'a été nommé dans le cadre de la conclusion de ces conventions réglementées. En effet, il n'existe pas d'obligation légale en ce sens. Par ailleurs, en application de la recommandation R2 du Code Middledenext auquel la Société adhère, le conseil d'administration de la Société a été sollicité et n'a pas jugé pertinent de recourir à une expertise indépendante compte tenu des besoins de financement à court terme de la société Intrasense, des montants en jeu et des conditions financières de ces avances en compte courant, étant précisé que les administrateurs proposés par Guerbet n'avaient pas pris part aux débats et au vote sur cette délibération.*

- **Question 3 - Résolution 7, accord de distribution entre la Société et Guerbet SpA**

Quelles sont les conditions de cet accord de distribution ? Engagement de volume ? Taux de marge ? Prix de vente ? Est-ce qu'un expert indépendant a été nommé pour valider que cet accord correspond aux conditions de marché ? Merci de publier le rapport de l'expert indépendant. Si aucun expert n'a été nommé, je demande la nomination d'un expert afin de valider cet accord.

*Cet accord de distribution non exclusif a pour principal objectif le déploiement des synergies entre les deux marques. Les conditions de cet accord, les volumes et les prix de vente sont confidentiels mais en ligne avec les pratiques usuelles de marché. Par ailleurs, le conseil d'administration de la Société (les administrateurs proposés par Guerbet n'ayant pas pris part aux débats et au vote sur cette délibération) n'a pas jugé pertinent de recourir à une expertise indépendante dans le cadre de cet accord de distribution, qui n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur le bilan ou les résultats de la Société et plus généralement du Groupe.*

- **Question 4 - Résolution 9, nomination de Monsieur Steven Tolle**

Nous n'avons aucune information disponible sur son profil. De plus, est-ce que cette personne est bien indépendante vis-à-vis du groupe Guerbet et n'a pas eu de lien ces dernières années avec le groupe Guerbet, actionnaire de référence de la société ?

*Les informations relatives à Monsieur Steven Tolle sont présentées en annexe du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale figurant sur le site internet de la Société dans la rubrique « documentation relative à l'assemblée générale 2025 » et dans les documents joints à la convocation adressée par courrier postal aux actionnaires. Ce rapport précise également que Monsieur Steven Tolle est qualifié d'administrateur indépendant au sens de la recommandation R3 du Code Middledenext auquel la Société adhère.*

- **Question 5 - Résolution 11, Autorisation du Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Quel est l'objectif de cette résolution qui n'apparaissait pas les années précédentes ? Est-ce que la société envisage un rachat d'actions ? Dans quel cadre ?

*La résolution n°11 figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin 2025 portant sur l'autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société est soumise à l'approbation des actionnaires (comme lors de chacune des assemblées générales annuelles précédentes). A ce jour, la Société n'envisage pas de mettre en place de programme de rachat d'actions en dehors du contrat de liquidité conclu avec la société TSAF, qui est nécessaire pour la bonne tenue du cours de bourse.*

- **Question 6 – Stratégie**

Le paragraphe 1.2 de l'exposé sommaire de l'activité de la société indique "une transformation majeure" de la société. Pourriez-vous donner les détails de ce qui a été transformé lors des 12 derniers mois ?

*Au cours des 12 derniers mois, Intrasense a engagé une transformation stratégique visant à renforcer et accélérer sa position dans le domaine de l'imagerie en oncologie augmentée par l'intelligence artificielle. Cette transformation s'est articulée autour de plusieurs évolutions majeures :*

- *Renouvellement de la gouvernance, avec la nomination d'un nouveau Directeur Général et d'un nouveau Chief Business Officer, traduisant une volonté claire d'accélération stratégique ;*
- *Définition et mise en œuvre d'une nouvelle feuille de route stratégique, centrée sur l'oncologie et l'intégration d'intelligences artificielles cliniquement validées dans les solutions logicielles ;*
- *Lancement de nouveaux produits ou versions majeures, dont notamment Liflow®, plateforme dédiée au suivi oncologique, et les solutions intégrant les algorithmes IA DUOnco™ (Liver et Bone) développés avec Guerbet ;*
- *Prix Innovation JFR 2024 dans la catégorie "Informatique de santé et IA" attribué à Liflow®.*

- **Question 7 – Produits**

Pouvez-vous communiquer si des premières ventes ont été réalisées de DUOnco™ Liver ainsi que de Liflow ?

*Intrasense a réalisé ses premières ventes de la solution Liflow®, qui intègre la solution d'intelligence artificielle DUOnco™ Liver.*

*Des contrats de vente pluriannuels ont été signés dans les deux segments de marché : groupements privés et centres de lutte contre le cancer (CLCC), confirmant l'intérêt du marché pour cette nouvelle génération de solutions d'imagerie oncologique augmentée par l'IA.*

- **Question 8 - Plan d'actions gratuites**

Le paragraphe 1.3 de l'exposé sommaire de l'activité de la société indique la mise en place d'un plan d'actions gratuites au bénéfice des membres du comité de direction. Pouvez-vous donner les détails de ce plan (conditions d'attribution et attributaires) ? Pouvez-vous confirmer que ce plan est lié à des conditions de performance de la société ?

*Comme indiqué dans le rapport financier annuel 2024, le plan d'attribution gratuite d'actions mis en place au profit de membres du comité de direction le 30 janvier 2025, porte sur un nombre total maximum de 648.504 actions, qui seront définitivement acquises par les bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition d'un an à compter de la décision d'attribution, soit le 30 janvier 2026, assortie d'une condition de présence et de conditions de performance. Plus précisément, l'acquisition définitive de ces actions est conditionnée à l'atteinte de 3 critères de performance portant sur (i) les prises de commandes, (ii) le niveau de trésorerie au 31 décembre 2025, et (iii) la recherche d'un financement complémentaire visant à accompagner la croissance de la Société. Les actions définitivement acquises devront être conservées par les bénéficiaires pendant une période d'un an à compter de l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'au 29 janvier 2027 inclus.*

- **Question 9 - Stratégie actionnaire Guerbet**

Guerbet a indiqué à plusieurs reprises dans la presse être à la recherche d'un partenaire pour prendre une part au capital de la société. Quelle est la stratégie de Guerbet vis-à-vis de la société en tant qu'actionnaire ? Est-ce que Guerbet souhaite se séparer de la société ?

*Guerbet, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, et Intrasense sont actuellement à la recherche de financements complémentaires auprès d'investisseurs ou de nouveaux partenaires dans un objectif d'accélération de la croissance d'Intrasense.*

- **Question 10 - Résultats des derniers exercices**

Lors des 2 dernières années (2023 - 2024), le compte de résultats montre une évolution du salaire moyen au sein de la société de 65.000€ en 2023 (53 salariés) à 71.300€ en 2024 (59 salariés). Pouvez-vous expliquer cette augmentation qui est bien supérieure à l'inflation ?

*Nous ne comprenons pas la référence à l'évolution du salaire moyen à hauteur de 71.300€ en 2024. Conformément à la politique menée par la direction générale précédente, le salaire moyen est passé de 55 376€ pour 689.60 équivalents temps plein (ETP) à 59 457€ pour 749.50 ETP entre 2023 et 2024, ce qui dépasse en effet l'inflation. Cette hausse s'explique principalement par le recrutement de profils plus qualifiés, notamment dans le domaine de l'IA appliquée en radiologie, qui sont essentiels à la stratégie de la Société. Ces postes ont naturellement des niveaux de rémunération plus élevés.*

*La Société a également ajusté certains salaires pour rester compétitive sur un marché très tendu, et préserver les compétences clés de l'entreprise.*

- **Question 11 – Chine**

Le rapport financier annuel montre une baisse de l'activité en Chine. Pourriez-vous détailler votre stratégie sur la zone ainsi que le nombre de salariés sur la zone et son évolution lors des 3 dernières années ?

*Comme indiqué dans le rapport financier annuel 2024, face à un contexte mondial difficile et notamment la persistance du ralentissement du marché chinois déjà affecté en 2023 par la campagne anti-corruption, des ajustements et adaptations sont à l'étude afin de limiter les pertes d'activité commerciale et de se préparer à une éventuelle reprise. Dans ce cadre, le Groupe continue d'adapter le suivi de ses positions existantes pour réduire les coûts sur cette zone, tout en focalisant ses ressources commerciales et marketing sur des zones plus prometteuses. La filiale chinoise compte actuellement 6 collaborateurs. Le nombre de collaborateurs situés en Chine décroît depuis plusieurs années : la filiale chinoise comptait 11 salariés en 2024, 14 salariés en 2023 et 16 salariés en 2022.*

- **Question 12 – Intérêts**

Le RFA mentionne un montant de 21k€ d'intérêts sur compte courant associé. Est-ce que cette somme a été versée à Guerbet par Intrasense ? A quel pourcentage de taux d'intérêt est-ce que cela correspond ? Il s'agit de 21k€ pour 3 mois d'emprunt, quelle sera la somme pour 2025 ?

*Le taux appliqué est le taux maximum déductible fiscalement pour la période donnée. Le montant de 21k€ correspond à la dette au 31 décembre 2024 d'Intrasense vis-à-vis de Guerbet s'agissant des intérêts sur compte courant d'actionnaire, lesquels n'ont pas encore été versés à ce jour (ils seront versés (i) en actions nouvelles de la Société en cas d'exercice du droit de conversion préalablement ou au plus tard à la date d'exigibilité ou (ii) en espèces à la date d'exigibilité conformément aux conditions prévues par les conventions).*

*La somme pour 2025 n'est pas estimable au regard de la volatilité du taux appliqué (qui ne sera pas identique à celui utilisé en 2024) et du montant du compte courant portant à intérêts.*